

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – SOLOGNE GR (CLUB GYMNASTIQUE RYTHMIQUE)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de **ROMORANTIN-LANTHENAY**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 23 juin 2026 par Madame Élodie STAELENS, Présidente-adjointe de l'association Sologne GR (Club Gymnastique rythmique), Gymnase Ladoumègue 15 avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Championnat départemental de Gymnastique rythmique du 03 juillet 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Élodie STAELENS, Présidente-adjointe de l'association Sologne GR (Club Gymnastique rythmique) est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 3 juillet 2026 de 8h00 à 23h00 dans le cadre du Championnat départemental de Gymnastique rythmique,

organisé au Gymnase Ladoumègue 15 Avenue de Paris à ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Élodie STAELENS, Présidente-adjointe de l'association Sologne GR (Club Gymnastique rythmique).

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~

Publié et notifié le **12 6 JUIN 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25 juin 2026

Par délégation du Maire
l'Adjoint



Pascal Blanchard



08 JUL. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :